

Chapitre 6

Dépenses fiscales

Contenu

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Qu'entend-on par dépenses fiscales ?..... | 89 |
| La province comptabilise-t-elle correctement les dépenses fiscales ?..... | 89 |
| Comment les dépenses fiscales sont-elles déclarées au public ?..... | 89 |
| La province dispose-t-elle d'une politique en matière de dépenses fiscales ?..... | 91 |
| Quels types de dépenses fiscales existent ?..... | 92 |
| Quel est le coût des dépenses fiscales pour la province ?..... | 93 |
| Qui profite des dépenses fiscales ?..... | 95 |

Dépenses fiscales

Qu'entend-on par dépenses fiscales ?

Définition de dépenses fiscales

6.1 Les dépenses fiscales représentent des programmes d'allégement fiscal que la province offre à des particuliers ou à des organismes sous forme d'exonérations fiscales, de reports d'impôt, de déductions fiscales, de remboursements de taxe et de crédits d'impôt.

Les recettes fiscales sont réduites de plus de 1 milliard de dollars

6.2 Les dépenses fiscales réduisent le montant des recettes fiscales que la province aurait autrement perçues. La province renonce à plus de 1 milliard de dollars en recettes fiscales chaque année en raison des dépenses fiscales.

La province comptabilise-t-elle correctement les dépenses fiscales ?

Le traitement comptable approprié est de déduire les dépenses fiscales des recettes brutes

6.3 Les normes comptables pour le secteur public exigent que les recettes soient présentées sur une base brute. Une exception concerne les dépenses fiscales. Les normes comptables exigent que les dépenses fiscales soient déduites des recettes brutes.

Les dépenses fiscales réduisent les recettes déclarées

6.4 La province déclare les recettes dans ses états financiers déduction faite des dépenses fiscales. Cela signifie que les recettes sont réduites pour toutes les dépenses fiscales approuvées par la province.

Les dépenses fiscales sont déclarées conformément aux normes comptables

6.5 La province suit correctement les normes comptables pour le secteur public en réduisant ses recettes du montant des dépenses fiscales.

Comment les dépenses fiscales sont-elles déclarées au public ?

Aucune exigence de déclarer les dépenses fiscales

6.6 Au Nouveau-Brunswick, il n'y a aucune exigence législative ou norme comptable qui exige la province à faire état des dépenses fiscales dans son budget ou ses états financiers.

La reddition de comptes publique accroît la transparence

6.7 À notre avis, la reddition de comptes publique sur la nature et le coût des dépenses fiscales améliore la transparence de l'information financière qui appuie un meilleur processus décisionnel par les législateurs. Le fait de rendre compte publiquement des dépenses fiscales permet une meilleure compréhension des dépenses totales du gouvernement pour réaliser les objectifs de programme.

Informez les contribuables au sujet des avantages fiscaux

6.8 Le fait de rendre compte publiquement des dépenses fiscales informe les contribuables au sujet des avantages fiscaux qui leur sont disponibles.

Beaucoup d'autres provinces rendent compte des dépenses fiscales

6.9 Les provinces ci-dessous rendent compte publiquement des dépenses fiscales dans leur budget annuel ou dans un rapport séparé traitant des dépenses fiscales.

Provinces qui présentent les dépenses fiscales dans le budget annuel :

- Terre-Neuve-et-Labrador
- Nouvelle-Écosse
- Manitoba
- Saskatchewan
- Colombie-Britannique
- Alberta

Provinces qui présentent les dépenses fiscales dans un rapport séparé :

- Ontario – Rapport sur la transparence fiscale
- Québec – Rapport sur les dépenses fiscales

6.10 L'exhaustivité des rapports sur les dépenses fiscales varie pour chaque province. Veuillez consulter la pièce 6.4 à la fin du présent chapitre pour un aperçu des rapports sur les dépenses fiscales par les autres provinces.

Recommandation

6.11 **Nous recommandons que le ministère des Finances et du Conseil du Trésor rende compte publiquement chaque année de la nature et du montant des dépenses fiscales afin que la province soit conforme à la majorité des autres provinces canadiennes.**

Information publiée récemment pour la première fois

6.12 En novembre 2019, au moment de la rédaction du présent rapport, la province a publié de l'information sur les dépenses fiscales pour la première fois.

La plupart des provinces canadiennes ont présenté publiquement les dépenses fiscales

6.13 Avant ceci, la province du Nouveau-Brunswick était l'une des seules provinces qui ne présentait pas publiquement les dépenses fiscales dans aucun de ses documents publics. Par conséquent, nous sommes préoccupés du fait que les législateurs et le public ne connaissent pas actuellement le montant de recettes auquel la province a renoncé qui découle des programmes de dépenses fiscales.

Ne font pas l'objet d'un examen de routine

6.14 Contrairement aux autres programmes de dépenses, les dépenses fiscales ne font pas l'objet d'un examen de routine à travers le processus budgétaire annuel ou par les législateurs.

La province présente ses dépenses fiscales d'une différente manière que ce chapitre

6.15 Nous avons examiné l'information publiée par la province et avons constaté qu'elle est semblable à l'information incluse dans ce chapitre. Nous avons toutefois noté des différences reliées à la manière dont la province catégorise l'information.

La province dispose-t-elle d'une politique en matière de dépenses fiscales ?

Il n'existe pas de politique en matière de dépenses fiscales

6.16 La province ne dispose pas d'une politique en matière de dépenses fiscales lorsque le ministère des Finances et du Conseil du Trésor examine et approuve des programmes de dépenses fiscales. Une politique décrirait des éléments comme :

- le calendrier pour le compte rendu public des dépenses fiscales;
- le processus, le niveau d'approbation et les documents requis pour l'examen annuel des programmes de dépenses fiscales.

Dépenses fiscales créées par une loi

6.17 Nous avons constaté que la plupart des programmes de dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick existent depuis longtemps. Un nouveau programme de dépenses fiscales est créé par l'adoption d'une loi par l'Assemblée législative.

Aucun examen ni approbation officiels et documentés des dépenses fiscales actuelles

6.18 Nous avons aussi remarqué que les dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick ne sont pas examinées chaque année par le ministère des Finances et du Conseil du Trésor ni actualisées comme le requièrent des modifications de politiques, des récents développements et des estimations financières actualisées. Nous avons examiné ce processus et

constaté qu'il n'existe aucun processus officiel d'examen et d'approbation pour l'examen annuel des dépenses fiscales.

Recommandation

6.19 Nous recommandons que le ministère des Finances et du Conseil du Trésor élabore une politique pour l'examen des programmes de dépenses fiscales. Cette politique aidera la province à formaliser le processus pour l'examen, l'approbation et la présentation de rapports en matière de programmes de dépenses fiscales.

Quels types de dépenses fiscales existent ?

Trois types de programmes fiscaux : dépenses fiscales, programme de dépenses et crédit d'impôt foncier résidentiel

6.20 On compte 48 différents programmes de dépenses fiscales au Nouveau-Brunswick. Veuillez consulter la pièce 6.5 à la fin du présent chapitre pour une liste détaillée de ces programmes de dépenses fiscales. En outre, il y a six programmes de crédits d'impôt dont cinq sont considérés comme programmes de dépenses. Le sixième programme de crédit est relié au crédit d'impôt foncier résidentiel. Ce crédit n'est ni une dépense fiscale ni un programme de dépenses. C'est un moyen de mettre en œuvre un taux d'impôt de zéro sur les propriétés occupées par le propriétaire.

Seulement les dépenses fiscales sont incluses dans la portée de ce chapitre

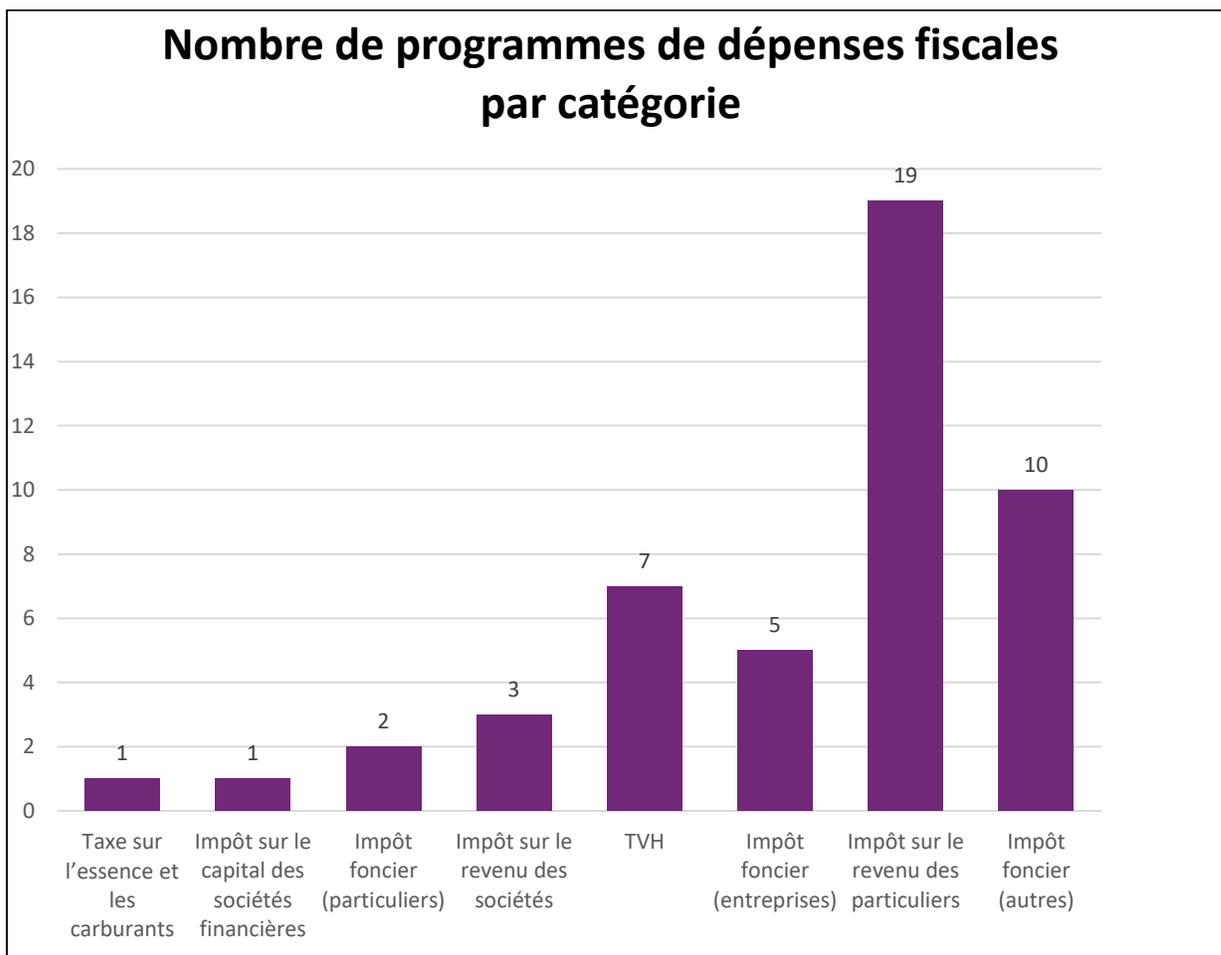
6.21 Nous avons exclu les six programmes de crédit d'impôt du cadre de nos travaux, car ils ne sont pas déduits des recettes brutes. Veuillez voir la pièce 6.5 pour de plus amples renseignements au sujet des crédits d'impôt exclus.

Les dépenses fiscales peuvent être regroupées en huit catégories

6.22 La pièce 6.1 ventile par catégorie les 48 différents programmes de dépenses fiscales disponibles au Nouveau-Brunswick. Voici les catégories :

- Impôt sur le revenu des particuliers
- Impôt sur le revenu des sociétés
- Impôt foncier (particuliers)
- Impôt foncier (entreprises)
- Impôt foncier (autres)
- Taxe de vente (TVH)
- Taxe sur l'essence et les carburants
- Impôt sur le capital des sociétés financières

Pièce 6.1 – Nombre de programmes de dépenses fiscales par catégorie



Source : Préparée par le VGNB d'après l'information fournie par le ministère des Finances et du Conseil du Trésor (non audité)

Exemple de dépense fiscale disponible au Nouveau-Brunswick

6.23 Le « dégrèvement d'impôt foncier pour les propriétaires à faible revenu » est un exemple de programme de dépenses fiscales qui accorde un dégrèvement d'impôt aux propriétaires à faible revenu sur leur résidence principale. Cette dépense fiscale est regroupée dans la catégorie « Impôt foncier (particuliers) ».

Quel est le coût des dépenses fiscales pour la province ?

Combien la province a-t-elle comptabilisé à titre de dépenses fiscales ?

6.24 Ces dernières années, la province a comptabilisé environ 1,1 milliard de dollars à titre de dépenses fiscales annuelles qui sont déduites des recettes.

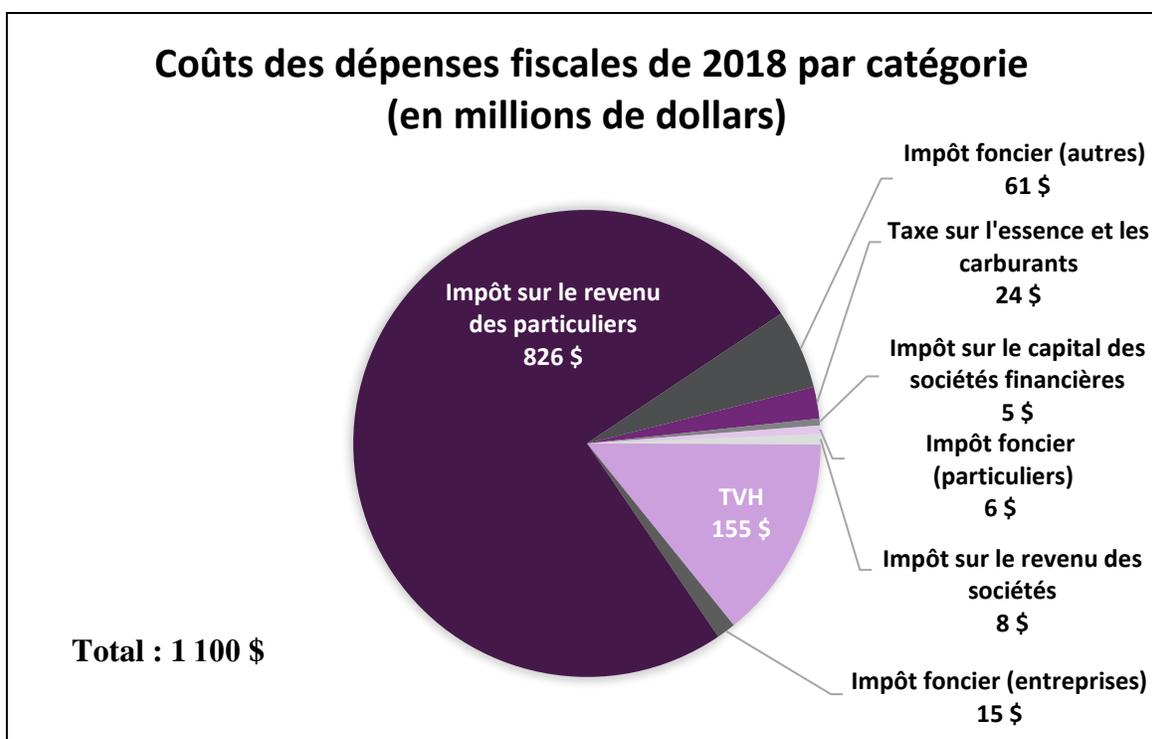
Quels programmes affichent les coûts les plus élevés en matière de dépenses fiscales ?

6.25 Voici les coûts les plus élevés en matière de programmes de dépenses fiscales :

- Montant personnel de base (477 millions de dollars)
- Crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick (100 millions de dollars)
- Crédit d'impôt pour dividendes (68 millions de dollars)
- Cotisations au RPC (57 millions de dollars)
- Réduction d'impôt pour faible revenu (45 millions de dollars)

6.26 La pièce 6.2 montre les coûts des dépenses fiscales selon les huit catégories. Par exemple, les programmes de dépenses fiscales dans la catégorie de l'impôt sur le revenu des particuliers représentent 75 % (826 millions de dollars) des coûts totaux des dépenses fiscales en 2018.

Pièce 6.2 – Coûts des dépenses fiscales de 2018 par catégorie



Source : Préparée par le VGNB d'après l'information fournie par le ministère des Finances et du Conseil du Trésor (non auditée)

**Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on additionne les dépenses fiscales en raison de l'interaction entre les programmes (l'élimination d'un programme peut faire augmenter ou diminuer le coût des autres programmes).

Qui profite des dépenses fiscales ?

Les particulier, les entreprises et d'autres entités en bénéficient

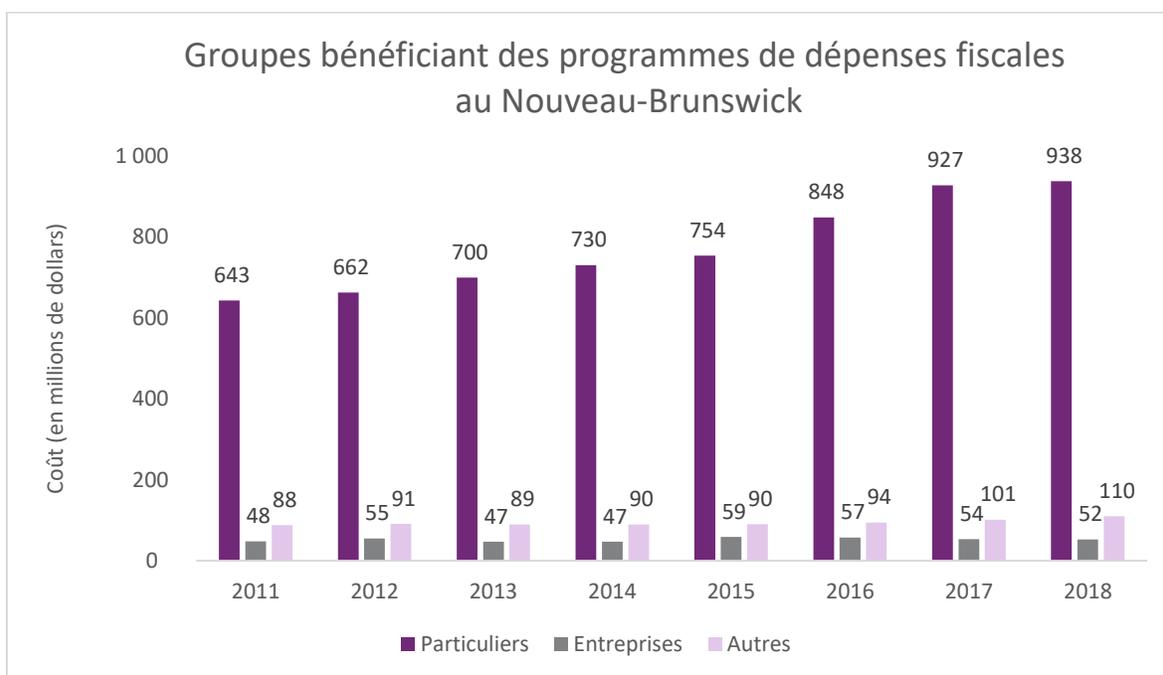
6.27 Les programmes de dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick accordent des avantages d'allégement fiscal aux particuliers, aux entreprises et à d'autres entités.

6.28 Les autres entités qui bénéficient des dépenses fiscales englobent les municipalités, les universités, les organismes de bienfaisance, les organismes sans but lucratif, les églises et autres.

Les particuliers ont reçu plus de 900 millions de dollars en avantages en 2018

6.29 Les particuliers dans la province tirent le plus grand avantage des dépenses fiscales. Comme l'indique la pièce 6.3, les particuliers ont reçu plus de 900 millions de dollars en avantages des dépenses fiscales en 2018.

Pièce 6.3 – Groupes bénéficiant des programmes de dépenses fiscales au Nouveau-Brunswick



Source : Préparée par le VGNB d'après l'information fournie par le ministère des Finances et du Conseil du Trésor (non audité)

Pièce 6.4 – Rapports sur les dépenses fiscales par les autres provinces

Aperçu des rapports sur les dépenses fiscales par les autres provinces

| Province | Catégories de dépenses fiscales déclarées | Périodes de rapport ? | Autre information fournie |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nouvelle-Écosse | <ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur le revenu des particuliers - Impôt sur le revenu des sociétés - Taxe de vente harmonisée | <ul style="list-style-type: none"> - Budget 2018-2019 - Prévision 2018-2019 - Budget 2019-2020 | <ul style="list-style-type: none"> - Information concernant les modifications apportées au montant personnel de base par rapport à 2018-2019 - Nouveaux crédits d'impôt qui ont été introduits ou le seront bientôt et les crédits qui seront éliminés progressivement |
| Terre-Neuve-et-Labrador | <ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur le revenu des particuliers - Impôt sur le revenu des sociétés - Taxe de vente - Taxe sur le carburant - Taxe sur le carbone - Taxe sur le tabac | <ul style="list-style-type: none"> - Budget 2018-2019 - Révisé 2018-2019 - Budget 2019-2020 | <ul style="list-style-type: none"> - Définition de dépenses fiscales |
| Québec | <ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur le revenu des particuliers - Impôt sur le revenu des sociétés - Taxe à la consommation | <ul style="list-style-type: none"> - Budget 2013-2019 | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport détaillé et exhaustif - Analyse des écarts d'un exercice à l'autre pour chaque catégorie - Explication détaillée de la méthode utilisée pour calculer les estimations des dépenses fiscales |
| Ontario | <ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur le revenu des particuliers - Impôt sur le revenu des sociétés - Taxe de vente - Impôt prélevé aux fins scolaires - Impôt-santé des employeurs - Impôt sur l'exploitation minière - Impôt sur l'administration des successions - Redevance sur le revenu brut | <ul style="list-style-type: none"> - Budget 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Décrit les exigences législatives pour divulguer publiquement les dépenses fiscales - Définit la portée et les méthodes utilisées pour déterminer les estimations de dépenses fiscales - Aucun rapport pour les estimations inférieures à 1 million de dollars |
| Manitoba | <ul style="list-style-type: none"> - Taxe de vente au détail - Impôt des entreprises - Extensions de l'impôt des entreprises - Mesures d'impôt personnel continues | <ul style="list-style-type: none"> - Budget 2019-2020 | <ul style="list-style-type: none"> - Seulement les dépenses fiscales qui sont nouvelles en 2019-2020 ou qui ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent sont déclarées |
| Saskatchewan | <ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur le revenu des particuliers - Impôt sur le revenu des sociétés - Taxe de vente provinciale - Taxe sur le carburant | <ul style="list-style-type: none"> - Révisé 2016, 2017, 2018 - Budget 2019 | <ul style="list-style-type: none"> - Explication et justification exhaustives pour les dépenses fiscales - Brève explication sur la manière dont les dépenses fiscales sont estimées |
| Alberta | <ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur le revenu des particuliers - Impôt sur le revenu des sociétés - Taxe sur le carburant - Transferts par le truchement du régime fiscal | <ul style="list-style-type: none"> - Budget 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune information supplémentaire fournie |

Pièce 6.4 – Rapports sur les dépenses fiscales par les autres provinces (suite)

| Province | Catégories de dépenses fiscales déclarées | Périodes de rapport ? | Autre information fournie |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Colombie-Britannique | <ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur le revenu des particuliers - Impôt sur le revenu des sociétés - Impôt foncier - Taxe à la consommation | - Budget 2018-2019 | <ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée des dépenses fiscales de la province - Inclut seulement les programmes qui sont presque des équivalents de programmes de dépenses - N'inclut pas les dépenses fiscales inférieures à 2 millions de dollars par exercice |

Source : Préparée par le VGNB d'après l'information disponible publiquement

Pièce 6.5 – Programmes de dépenses fiscales et coûts du Nouveau-Brunswick

Programmes de dépenses fiscales et coûts (en millions de dollars)

| Dépense fiscale | Exercice | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| | 2018 | 2017 |
| Impôt sur le revenu des particuliers | | |
| Réduction d'impôt pour faible revenu | 44,6 | 45,3 |
| Crédit pour impôt étranger * | 4,7 | 4,7 |
| Crédit d'impôt pour contributions politiques (particulier)* | 0,4 | 0,4 |
| Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (particuliers)* ** | 17,9 | 17,9 |
| Fonds de capital de risques des travailleurs* | 0,0 | 0,0 |
| Crédit d'impôt pour dividendes | 67,6 | 65,8 |
| Montant personnel de base | 477,0 | 467,1 |
| Montant en raison de l'âge | 37,7 | 38,5 |
| Montant pour époux ou conjoint de fait | 11,1 | 12,3 |
| Montant pour une personne à charge admissible | 8,7 | 8,2 |
| Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus | 0,2 | 0,1 |
| Cotisations au RPC | 56,8 | 54,3 |
| Cotisations à l'AE | 19,7 | 18,7 |
| Montant pour revenu de pension | 12,5 | 12,0 |
| Montant pour aidants naturels | 1,2 | 1,5 |
| Montant pour personnes handicapées | 15,5 | 13,4 |
| Intérêts payés sur les prêts étudiants | 1,2 | 1,3 |
| Frais médicaux | 26,5 | 23,6 |
| Dons de bienfaisance et dons | 23,2 | 30,7 |
| Total de l'impôt sur le revenu des particuliers | 826,5 | 815,8 |
| | | |
| Impôt sur le revenu des sociétés | | |
| Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (sociétés)* | 0,1 | 0,1 |
| Crédit d'impôt à la recherche et au développement* | 8,1 | 8,1 |
| Crédit d'impôt pour contributions politiques (société)* | 0,0 | 0,0 |
| Total de l'impôt sur le revenu des sociétés | 8,2 | 8,2 |

Pièce 6.5 – Programmes et coûts des dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick (suite)

| Dépense fiscale | Exercice | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| | 2018 | 2017 |
| Impôt sur le capital des sociétés financières | | |
| Crédit d'impôt pour emploi – capital des sociétés financières* | 5,2 | 5,2 |
| Taxe de vente | | |
| Crédit à la recherche et au développement pour les universités | 0,4 | 0,4 |
| Remboursement de la TVH pour véhicules spécialement équipés pour les personnes handicapées | 0,1 | 0,1 |
| Remboursement de la TVH à l'intention des municipalités | 36,5 | 29,9 |
| Remboursement de la TVH à l'intention des organismes à des fins de charité | 11,3 | 9,7 |
| Remboursement de la TVH à l'intention des organismes sans but lucratif admissibles | 1,9 | 1,9 |
| Remboursement de la TVH sur les livres | 5,1 | 4,8 |
| Crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick | 99,9 | 100,1 |
| Total de la taxe de vente | 155,2 | 146,9 |
| | | |
| Taxe sur les carburants | | |
| Programme d'exonération de la taxe sur les carburants | 24,1 | 24,8 |
| | | |
| Impôt foncier (particuliers) | | |
| Dégrèvement d'impôt foncier pour les propriétaires à faible revenu | 6,3 | 6,5 |
| Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées | 0,0 | 0,0 |
| Total de l'impôt foncier (particuliers) | 6,3 | 6,5 |
| | | |
| Impôt foncier (entreprises) | | |
| Plan d'identification des terres agricoles | 7,5 | 7,4 |
| Programme de dégrèvement d'impôt applicable aux biens patrimoniaux | 0,0 | 0,0 |
| Exonérations d'impôt foncier : ports de pêche | 0,1 | 0,1 |
| Exonérations d'impôt foncier : réservoirs de stockage et pipelines de pétrole brut | 0,7 | 0,7 |
| Exonérations d'impôt foncier : emprises ferroviaires, grands ports de marchandise et aéroports | 6,3 | 6,9 |
| Total de l'impôt foncier (entreprises) | 14,6 | 15,1 |

Pièce 6.5 – Programmes et coûts des dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick (suite)

| Dépense fiscale | Exercice | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| | 2018 | 2017 |
| Impôt foncier (autres) | | |
| Programme de réduction d'évaluation | 5,0 | 4,8 |
| Exonérations d'impôt foncier : églises | 18,2 | 18,7 |
| Exonérations d'impôt foncier : universités | 26,6 | 26,3 |
| Exonérations d'impôt foncier : arénas | 5,0 | 4,4 |
| Exonérations d'impôt foncier : logements locatifs à prix modiques et à but non lucratif | 2,9 | 2,9 |
| Exonérations d'impôt foncier : sociétés de littérature, d'art, de sciences et d'histoire | 1,2 | 1,1 |
| Exonérations d'impôt foncier : associations de pompiers volontaires | 0,4 | 0,3 |
| Exonérations d'impôt foncier : parc | 0,0 | 0,0 |
| Exonérations d'impôt foncier : sociétés agricoles ou associations de foires agricoles | 0,3 | 0,2 |
| Exonérations d'impôt foncier : bibliothèques publiques | 1,0 | 1,0 |
| Total de l'impôt foncier (autres) | 60,6 | 59,7 |
| Total des dépenses fiscales | 1 100,7 | 1 082,2 |
| Programmes de dépenses fiscales et autres | Exercice | |
| | 2018 | 2017 |
| Crédit d'impôt foncier résidentiel*** | 377,2 | 375,1 |
| Prestation fiscale pour enfant et supplément du revenu gagné du Nouveau-Brunswick | 9,0 | 9,2 |
| Programme de supplément scolaire | 1,4 | 1,5 |
| Prestation pour personnes âgées à faible revenu | 17,3 | 17,3 |
| Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire des personnes âgées* | 0,2 | 0,2 |
| Programme d'aide pour l'énergie domestique | 4,3 | 5,1 |
| Total des programmes de dépenses fiscales et autres | 409,4 | 408,4 |
| Total global des dépenses fiscales et autres programmes fiscaux | 1 510,1 | 1 490,6 |

Source : Préparée par le VGNB d'après l'information fournie par le ministère des Finances et du Conseil du Trésor (non auditée)

* Les coûts de 2018 n'étant pas disponibles, ce sont les coûts de 2017 qui ont été utilisés.

** La province fait rapport publiquement de cet item comme dépense fiscale pour entreprise. Le raisonnement de la province est que même si l'avantage initial est fourni aux individus, ce sont les entreprises qui bénéficient en fin de compte.

*** Le crédit d'impôt foncier résidentiel est un moyen de mettre en œuvre un taux d'impôt de zéro sur les propriétés résidentielles occupées par le propriétaire, tel qu'indiqué dans la loi. Il n'est pas considéré une dépense fiscale. Nous y faisons référence comme autre montant fiscal.